



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023.

Ouverture de la séance à 18h30

NOM Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir donné à
AMESLANT Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ANDRÉ Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUJOULAT Marie Christine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre BRAUD
BONHOMME Axel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BRAUD Jean Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BROUSSARD Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DESPEYSSE Sonia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mireille Gardes Saint Paul
DUMAS Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FABRE Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRAISSE Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GARDES SAINT PAUL Mireille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HEUZÉ Robert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Liliane REBOUL
LASSEYTE Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LOUBIER Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PIGNOL Christophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
RANC Kevin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
REBOUL Liliane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SOLIGNAC Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Axel BONHOMME

Table des matières

1 Ordre du jour.....

- 1- **Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2023**
- 2- Demande acquisition impasse la combette qui dessert les parcelles B 393, B555 et B1082 à Chambon le Château
- 3- Vente parcelle B 833 à Ancelpont
- 4- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2022 de l'école « Guy Martin »
- 5- Assurance statutaire du personnel communal
- 6- Achat de chèques cadeaux
- 7- Demande d'autorisation de signature de la convention d'utilisation de la mini pelle acquise avec St Bonnet-Laval
- 8- Recrutement et fixation de la rémunération de l'agent recenseur pour janvier/février 2024
- 9- DM N° 4 budget commune
- 10- DM N°2 budget Eau et assainissement

2 Questions diverses :

1-1 Procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023 :

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-1 **Demande acquisition impasse la combette qui dessert les parcelles B 393, B555 et B1082 à Chambon le Château**

Suite au report de vote décidé par le conseil municipal lors de la séance du 09 juin dernier et considérant la demande toujours en cours de la famille Malenfant d'acquérir la voie communale longeant sa propriété (parcelle B 393), M. le maire propose à l'assemblée de soumettre la question à nouveau au vote.

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet (10 voix contre la vente et 6 voix pour)

Mme Gardes souhaiterait connaître le projet qui est envisagé à la place de l'HLM. M. le maire répond que Lozère Habitation souhaite garder l'accès sud par l'Impasse de la Combette, à ce jour le devenir du terrain libéré est en réflexion. IL précise avoir rencontré le Directeur et lui avoir fait une proposition de création d'appartements PMR et de nouveaux locaux pour France Terre d'Asile. Cette proposition doit être présentée en conseil d'administration de Lozère Habitations prochainement.

1-2 Vente parcelle B 833 à Ancelpont

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-3 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2022 de l'école « Guy Martin »

Le Conseil municipal est informé que les coûts engendrés par l'accueil des enfants sur l'école publique de Chambon-le-Château s'élèvent, pour l'année 2022, (C.A.) s'établissent comme suit :

.....Dépenses de charges courantes : 14 946.06€

.....Charges de personnel : 38 526.80 €

.....Remboursement frais de personnel : - 000.00 €

Ainsi, doit être répartie une somme de **53 472.86 €** entre les élèves de l'effectif total accueilli par l'école durant l'année civile 2022 soit **48 élèves**. Il en résulte $53\,472.86 \text{ €} / 48 = 1114.02 \text{ €}$ par élève pour l'année, soit, **par trimestre et par élève, 371€ arrondis**.

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-4 Assurance statutaire du personnel communal

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1- 5 Achat de chèques cadeaux

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-6 Demande d'autorisation de signature de la convention d'utilisation de la mini pelle acquise avec St Bonnet-Laval

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-7 Recrutement et fixation de la rémunération de l'agent recenseur pour janvier/février 2024 :

La création d'emploi d'agent contractuel en application de l'article L. 332-23 (1°) du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de un emploi d'agent recenseur contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

L'agent sera payé à raison de:

- d'un forfait net de 1 340.00 €

- d'une aide carburant de 200.00€

adopté à l'unanimité adopté à la majorité rejet

1-8 DM N° 4 budget commune

Afin de rééquilibrer le budget sur les comptes de la commune , il convient de voter les virements de crédits ci-après.

a) Budget commune- décision modificative N°4 :

INVESTISSEMENT- Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21578 148 (acquisition materiel)	1205.40		Reparation Pont de chevre morte+ panneaux
R I 13 1345 OPNI (amendes de police)	1205.40		

FONCTIONNEMENT - Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 752 Loyers	1 470.00		
D F 66 66111 intérêts emprunts	220.00		
D F 66 6618- interêts des autres dettes	1 250.00		Fin de la ligne de trésorerie

adopté à l'unanimité

adopté à la majorité

rejet

1-9 DM N°2 budget Eau et assainissement - Admission en non valeurs

Considérant les factures impayées d'eau et assainissement des abonnés:

VU l'état des restes à recouvrer transmis par le trésorier ; après avoir entendu le rapport du maire ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, art. R2342-4 ; considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie de poursuites exercées sans résultat, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des pièces précitées pour un montant total de **2 335.01 €**.

adopté à l'unanimité

adopté à la majorité

rejet

Fin de séance à 20h15

Signature du maire et du secrétaire de séance

Le Maire,
Claude SOLIGNAC




Le secrétaire de Séance
Axel BONHOMME

